

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2012-2013

11 JUIN 2013

**Proposition de résolution concernant la
préparation des élections de 2015 au
Burundi**

AMENDEMENTS

N° 1 DE MME VERMEULEN ET CONSORTS

**Dans les considérants, ajouter un point R
(nouveau) rédigé comme suit :**

*« R. considérant la promulgation au Burundi par le
président Pierre Nkurunziza, le 4 juin 2013, de la
nouvelle loi sur la presse, qui imposera de très lourdes
restrictions aux journalistes dans le pays; ».*

Justification

Le présent amendement vise à actualiser le texte.

N° 2 DE MME VERMEULEN ET CONSORTS

**Dans les considérants, ajouter un point S
(nouveau) rédigé comme suit :**

*« S. considérant la pétition que des sénateurs
belges ont adressée au président de la République
du Burundi le 2 mai 2013, dans laquelle ils expriment
leur préoccupation à l'égard de la nouvelle loi sur la
presse; ».*

Voir:

Documents du Sénat :

5-1911 - 2012/2013 :

N° 1 : Proposition de résolution de Mme Arena.

BELGISCHE SENAAAT

ZITTING 2012-2013

11 JUNI 2013

**Voorstel van resolutie betreffende de
voorbereiding van de verkiezingen
van 2015 in Burundi**

AMENDEMENTEN

Nr. 1 VAN MEVROUW VERMEULEN C.S.

**In de considerans, een punt R (nieuw) invoegen,
luidende :**

*« R. gelet op de afkondiging van de nieuwe media-
wet in Burundi door president Pierre Nkurunziza, op
4 juni 2013, die zeer ernstige beperkingen oplegt aan
journalisten in het land; ».*

Verantwoording

Dit is een actualisering van de tekst.

Nr. 1 VAN MEVROUW VERMEULEN C.S.

**In de considerans, een punt S (nieuw) invoegen,
luidende :**

*« S. gelet op de petitie van Belgische senatoren aan
de president van de Republiek Burundi van 2 mei
2013, waarin de bezorgdheid van de senatoren ten
aanzien van de nieuwe mediawet wordt uitgedrukt; ».*

Zie:

Stukken van de Senaat :

5-1911 - 2012/2013 :

Nr. 1 : Voorstel van resolutie van mevrouw Arena.

Justification

La pétition est rédigée comme suit :

À son Excellence, Monsieur le Président de la République du Burundi,

Monsieur le Président,

Nous avons appris récemment que le Sénat burundais a approuvé une nouvelle loi sur la presse. Tout en respectant pleinement la souveraineté et les pouvoirs législatifs des institutions burundaises, nous constatons que cette loi contient plusieurs passages qui semblent incompatibles avec les normes au niveau national et international et qu'elle risque de limiter des droits fondamentaux, comme la liberté de chaque citoyen de s'exprimer librement ainsi que la liberté de la presse. Par ailleurs, nous considérons que celle-ci est une garantie importante pour la tenue d'élections libres, transparentes et apaisées en 2015.

Bien que certaines dispositions de ce nouveau projet de loi constituent une avancée par rapport à la loi précédente, nous sommes très préoccupés par plusieurs dispositions de la nouvelle loi ainsi que par les passages suivants :

— l'obligation de fournir, devant des juridictions, les informations révélant la source relative aux informations concernant les infractions en matière de sécurité de l'État, de l'ordre public, du secret de la défense et de l'intégrité physique et morale des personnes (article 17);

— l'interdiction de diffuser des informations qui portent sur l'unité nationale, l'ordre et la sécurité publique, la moralité... (article 19);

— l'interdiction de diffuser des informations ou de publier des documents en rapport avec : le secret de la défense nationale, de la sûreté de l'État et de la sécurité publique; la stabilité de la monnaie; les manifestations publiques illégales; le crédit de l'État et à l'économie nationale, etc. (article 20);

— les amendes exorbitantes pour les infractions aux articles 19 et 20 (article 60).

La loi telle qu'elle a été votée par l'Assemblée nationale et le Sénat semble non seulement être en contradiction avec de nombreuses obligations tant au niveau national et international; mais également avec des déclarations faites par de hauts responsables de la République du Burundi :

— le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (article 19) et la Charte Africaine des Droits de l'homme et des peuples (article 9);

— la Constitution burundaise (article 31) et l'Accord d'Arusha;

— la Stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption;

— les paroles tenues à Genève lors de la conférence de bailleurs, en octobre 2012.

Si cette loi est promulguée dans sa forme actuelle, elle risque d'hypothéquer les avancées constatées lors du séminaire organisé par le BNUB ainsi que la feuille de route issue de ce séminaire. Une presse libre et active est une garantie importante pour la tenue d'élections libres, transparentes et apaisées en 2015.

De nombreuses organisations de la société civile burundaise et de la communauté internationale, comme le bureau intégré des Droits de l'Homme des Nations unies au Burundi, ont déjà exprimé leurs préoccupations et ont demandé de renvoyer le texte devant le Parlement afin de le réexaminer. Une pétition contre cette loi a été lancée par les organisations de la société civile

Verantwoording

Deze petitie luid als volgt :

À son Excellence, Monsieur le Président de la République du Burundi,

Monsieur le Président,

Nous avons appris récemment que le Sénat burundais a approuvé une nouvelle loi sur la presse. Tout en respectant pleinement la souveraineté et les pouvoirs législatifs des institutions burundaises, nous constatons que cette loi contient plusieurs passages qui semblent incompatibles avec les normes au niveau national et international et qu'elle risque de limiter des droits fondamentaux, comme la liberté de chaque citoyen de s'exprimer librement ainsi que la liberté de la presse. Par ailleurs, nous considérons que celle-ci est une garantie importante pour la tenue d'élections libres, transparentes et apaisées en 2015.

Bien que certaines dispositions de ce nouveau projet de loi constituent une avancée par rapport à la loi précédente, nous sommes très préoccupés par plusieurs dispositions de la nouvelle loi ainsi que par les passages suivants :

— l'obligation de fournir, devant des juridictions, les informations révélant la source relative aux informations concernant les infractions en matière de sécurité de l'État, de l'ordre public, du secret de la défense et de l'intégrité physique et morale des personnes (article 17);

— l'interdiction de diffuser des informations qui portent sur l'unité nationale, l'ordre et la sécurité publique, la moralité... (article 19);

— l'interdiction de diffuser des informations ou de publier des documents en rapport avec : le secret de la défense nationale, de la sûreté de l'État et de la sécurité publique; la stabilité de la monnaie; les manifestations publiques illégales; le crédit de l'État et à l'économie nationale, etc. (article 20);

— les amendes exorbitantes pour les infractions aux articles 19 et 20 (article 60).

La loi telle qu'elle a été votée par l'Assemblée nationale et le Sénat semble non seulement être en contradiction avec de nombreuses obligations tant au niveau national et international; mais également avec des déclarations faites par de hauts responsables de la République du Burundi.

— le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (art. 19) et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (art. 9);

— la Constitution burundaise (article 31) et l'Accord d'Arusha;

— la Stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption;

— les paroles tenues A Genève lors de la conférence de bailleurs, en octobre 2012.

Si cette loi est promulguée dans sa forme actuelle, elle risque d'hypothéquer les avancées constatées lors du séminaire organisé par le BNUB ainsi que la feuille de route issue de ce séminaire. Une presse libre et active est une garantie importante pour la tenue d'élections libres, transparentes et apaisées en 2015.

De nombreuses organisations de la société civile burundaise et de la communauté internationale, comme le bureau intégré des Droits de l'Homme des Nations unies au Burundi, ont déjà exprimé leurs préoccupations et ont demandé de renvoyer le texte devant le Parlement afin de le réexaminer. Une pétition contre cette loi a été lancée par les organisations de la société civile

burundaise, une démarche soutenue par plusieurs parlementaires belges.

Nous voudrions par conséquent vous exprimer également nos fortes inquiétudes par rapport à cette loi et nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance des journalistes et de la société civile.

En vous remerciant de l'attention que vous voudriez accorder à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos considérations distinguées.

N° 3 DE MME VERMEULEN ET CONSORTS

Dans les considérants, ajouter un point T (nouveau) rédigé comme suit :

« T. vu l'inquiétude que M. Reynders, ministre des Affaires étrangères, a exprimée auprès de M. Pierre Nkurunziza, président de la République du Burundi, et la retenue qui est demandée par la diplomatie belge; ».

Justification

Le présent amendement vise à actualiser le texte.

Communiqué de presse des Affaires étrangères, 4 juin 2013

Le vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, Didier Reynders, a pris connaissance de la promulgation ce mardi 4 juin de la nouvelle loi sur la presse par le président burundais Pierre Nkurunziza. Il déplore cette décision car le texte tel qu'adopté par le Parlement pose de très sérieuses restrictions à l'exercice du métier de journaliste au Burundi et n'apparaît pas en conformité avec les engagements que ce pays a pris en tant que signataire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le ministre Reynders espère maintenant que les autorités burundaises feront preuve de modération et de discernement dans l'application de cette loi afin de ne pas nuire à l'élan de démocratisation et de réconciliation nationale imprimé notamment par les récents ateliers sur les élections.

À l'occasion de sa participation au sommet anniversaire de l'UA à Addis-Abeba, Didier Reynders a d'ailleurs tenu à faire part de ses vives inquiétudes concernant cette loi sur les médias à son homologue burundais Laurent Kavakure. Le ministre Reynders rappelle l'attachement de la Belgique à la liberté de la presse qui constitue l'une des garanties fondamentales pour la consolidation de la paix civile au Burundi. La Belgique restera d'autant plus attentive aux développements législatifs à venir, particulièrement en ce qui concerne la prochaine loi sur les ASBL. Didier Reynders estime qu'une société civile ouverte et dynamique est indispensable au développement serein et harmonieux du Burundi.

N° 4 DE MME VERMEULEN ET CONSORTS

Dans le dispositif, remplacer le point 1 par ce qui suit :

burundaise, une démarche soutenue par plusieurs parlementaires belges.

Nous voudrions par conséquent vous exprimer également nos fortes inquiétudes par rapport à cette loi et nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance des journalistes et de la société civile.

En vous remerciant de l'attention que vous voudriez accorder à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos considérations distinguées.

Nr. 3 VAN MEVROUW VERMEULEN C.S.

In de considerans, een punt T (nieuw) invoegen, luidende :

« T. gelet op de bezorgdheid die de heer Reynders, minister van Buitenlandse Zaken, geuit heeft aan de heer Pierre Nkurunziza, president van de Republiek Burundi, en de terughoudendheid die wordt gevraagd door de Belgische diplomatie; ».

Verantwoording

Dit is een actualisering van de tekst.

Persbericht van Buitenlandse Zaken, 4 juni 2013

Vice-premier en minister van Buitenlandse Zaken, Didier Reynders, neemt kennis van de nieuwe mediawet die vandaag werd afgekondigd door de president van Burundi, Pierre Nkurunziza. De minister betreurt deze beslissing omdat de tekst die door het parlement werd aangenomen zeer ernstige beperkingen oplegt aan journalisten in Burundi. De wet lijkt niet in overeenstemming met de beloften die Burundi heeft gedaan als ondertekenaar van het Internationaal Verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten.

Minister Reynders hoopt nu dat de Burundese autoriteiten terughoudendheid en doorzicht aan de dag leggen bij de toepassing van deze wet. Zo wordt de dynamiek van democratisering en nationale verzoening niet geschaad die ondersteund wordt door de recente workshops over verkiezingen.

Tijdens zijn deelname aan de verjaardagstop van de Afrikaanse Unie in Addis Abeba, uitte Didier Reynders zijn ernstige bezorgdheid aan zijn Burundese collega Laurent Kavakure over de mediawet. Minister Reynders herinnert eraan dat België veel belang hecht aan de vrijheid van de pers. Dit is één van de fundamentele waarborgen voor de consolidatie van de vrede in Burundi. België zal nieuwe wetgeving van nabij opvolgen, vooral met betrekking tot de nieuwe VZW-wet. Didier Reynders vindt dat een open en dynamisch maatschappelijk middenveld essentieel is voor de vreedzame en harmonieuze ontwikkeling van Burundi.

Nr. 4 VAN MEVROUW VERMEULEN C.S.

In het dispositief, punt 1 vervangen als volgt :

« de faire en sorte que la coopération avec le Burundi, qui est l'un des trois principaux pays partenaires de la coopération belge au développement, soit mise à profit pour permettre la tenue d'élections démocratiques au Burundi en 2015 et, si tel n'est pas le cas, de geler temporairement la coopération directe avec le Burundi et, en dernier recours, de la suspendre; ».

Justification

Le Burundi est l'un des principaux pays partenaires de la coopération belge puisqu'il bénéficie d'un financement annuel d'environ 45 millions d'euros. Nous sommes donc en droit d'exiger que cet argent soit correctement utilisé. Si tel n'est pas le cas, la coopération devra être gelée temporairement. Après les élections de 2015 au Burundi, nous devons évaluer — à l'aune du processus électoral — si le pays peut continuer à faire partie des pays partenaires de la coopération belge au développement.

N° 5 DE M. DE GUCHT ET CONSORTS

Dans les considérants, ajouter un point R (nouveau) rédigé comme suit :

« R. considérant la nouvelle loi sur la presse, qui restreint considérablement la liberté de la presse, instaure des amendes élevées équivalant dans les faits à de la censure et empêche ainsi la presse de s'acquitter de sa mission d'information critique; ».

Justification

Mme Arena, l'auteure de la proposition de résolution à l'examen, argue à juste titre qu'il faut être attentif à l'indépendance des médias, étant donné le rôle majeur qu'ils jouent en tant que mécanisme de contrôle critique. On a encore pu se rendre compte récemment du manque de soutien des autorités dans ce domaine. Le Burundi a promulgué une nouvelle loi sur la presse, qui empêche désormais les journalistes d'assumer concrètement leur rôle critique dans la société. Selon « Reporters sans frontières », cette loi ramène le Burundi vingt ans en arrière.

Cette loi interdit aux médias de publier des articles sur l'armée, la sécurité publique, la sûreté de l'État et la stabilité de la monnaie. Les infractions sont punies d'amendes de 2 000 à 6 000 dollars, soit des montants supérieurs au salaire annuel moyen d'un journaliste au Burundi.

Le Burundi est un pays partenaire de la Belgique depuis son indépendance en 1962. Le partenariat n'a été interrompu que durant les années '90, à la suite d'un embargo décrété par la communauté internationale. Le budget belge de l'aide au développement en faveur du Burundi s'élève à quelque 40 millions d'euros par an.

« ervoor te zorgen dat de samenwerking met Burundi, een van de drie belangrijkste partnerlanden van de Belgische ontwikkelingssamenwerking, wordt aangewend om democratische verkiezingen in Burundi mogelijk te maken in 2015, en, indien dit niet het geval is, de directe samenwerking met Burundi on hold te zetten en in laatste instantie, op te schorten; ».

Verantwoording

Aangezien Burundi een van ons belangrijkste partnerlanden is, met een jaarlijkse financiering vanuit België van om en bij 45 miljoen euro, moeten we eisen dat dit geld ook goed wordt besteed. Indien dit niet zo is, moeten we de samenwerking tijdelijk on hold zetten. Na de verkiezingen van 2015 in Burundi, moeten we evalueren — aan de hand van het verkiezingsproces — of het land nog deel kan uitmaken van de partnerlanden van de Belgische ontwikkelingssamenwerking.

Sabine VERMEULEN.
Karl VANLOUWE.
Patrick DE GROOTE.
Wilfried VANDAELE.

Nr. 5 VAN DE HEER DE GUCHT C.S.

In de considerans, een punt R (nieuw) invoegen, luidende :

« R. gelet op de nieuwe mediawet die de vrijheid van de pers sterk inperkt en door de hoge boetes in feite censuur instelt en de pers aldus de mogelijkheid ontnemt om zich van haar taak van kritische berichtgeving te kwijten; ».

Verantwoording

De auteur van het voorstel van resolutie, senator Arena, haalt terecht aan dat er aandacht moet zijn voor het onafhankelijk werken van de media aangezien zij een belangrijke rol hebben als kritisch controlemechanisme. Recent is het gebrek aan ondersteuning door de overheid hiertoe nogmaals duidelijk geworden. In Burundi is een nieuwe mediawet gestemd die het quasi onmogelijk maakt voor journalisten om hun kritische rol in de samenleving in de praktijk op te nemen. « Reporters zonder grenzen » stelt dat deze wet Burundi twintig jaar terug in de tijd brengt.

De wet verbiedt de media om artikelen te publiceren over het leger, de openbare veiligheid, de veiligheid van de Staat en de lokale munt. Overtredingen worden beboet met bedragen tussen 2 000 en 6 000 dollar. Deze bedragen liggen hoger dan het gemiddeld jaarloon van een journalist in Burundi.

Sinds zijn onafhankelijkheid in 1962 is Burundi een partnerland van België. Alleen in de jaren negentig werd het partnerschap onderbroken door een embargo opgelegd door de internationale gemeenschap. Het Belgisch ontwikkelingsbudget schommelt rond 40 miljoen euro op jaarbasis.

Le secrétaire général des Nations unies, M. Ban Ki-moon, a récemment condamné cette loi qui constitue une menace pour la liberté de la presse.

C'est pourquoi il semble opportun que la Belgique condamne elle aussi cette loi et insiste auprès des autorités burundaises pour qu'elles l'annulent et qu'elles laissent la presse libre d'informer de manière critique et transparente.

N° 6 DE M. DE GUCHT ET CONSORTS

Dans le dispositif, ajouter un point 8 (nouveau) rédigé comme suit :

« 8. de condamner la nouvelle loi sur la presse, qui restreint considérablement la liberté de la presse et instaure une censure dans les faits, et d'insister auprès des autorités burundaises pour qu'elles créent un climat propice à la liberté de la presse, condition cruciale pour le déroulement d'élections transparentes et démocratiques. ».

N° 7 DE MME ARENA

Dans les considérants, insérer un point Pbis (nouveau), rédigé comme suit :

« Pbis. considérant les efforts d'ouverture du gouvernement burundais afin de restaurer un dialogue constructif avec les partis de l'opposition, en particulier l'appel du président burundais aux leaders de l'opposition en exil; ».

Justification

Il convient de souligner les efforts consentis par le gouvernement burundais en matière de dialogue avec l'opposition.

N° 8 DE MME ARENA

Dans les considérants, insérer un point J bis (nouveau), rédigé comme suit :

« Jbis. considérant l'implication continue des Nations unies dans le processus de préparation des élections au Burundi et dans la consolidation de la paix, en particulier, l'organisation par le Bureau des Nations unies au Burundi d'un séminaire du 11 au 13 mars 2013 destiné à permettre à l'ensemble des acteurs politiques de discuter des leçons et enseignements des élections de 2010 et d'établir une feuille de route pour une préparation effective des élections de

De secretaris-generaal van de VN, de heer Ban Ki-moon, veroordeelde deze wet onlangs omdat zij de persvrijheid bedreigt.

Daarom lijkt het van belang dat ook België deze wet veroordeelt en aandringt bij de Burundese overheid om de wet terug te schroeven en de pers de vrijheid te geven om aan kritische en transparante berichtgeving te doen.

Nr. 6 VAN DE HEER DE GUCHT C.S.

In het dispositief, een punt 8 (nieuw) invoegen, luidende :

« 8. de nieuwe mediawet die de vrijheid van de pers sterk inperkt en in feite een censuur instelt, te veroordelen en er bij de Burundische overheid op aan te dringen een klimaat van persvrijheid te creëren aangezien dit een cruciale voorwaarde is voor transparante en democratische verkiezingen. ».

Jean-Jacques DE GUCHT.
Bert ANCIAUX.
Johan VERSTREKEN.
Dominique TILMANS.

Nr. 7 VAN MEVROUW ARENA

In de considerans, een punt P bis (nieuw) invoegen, luidende :

« Pbis. gelet op de eerste stap die de Burundese regering heeft gezet om terug een constructieve dialoog tot stand te brengen met de oppositiepartijen, in het bijzonder de oproep die de Burundese president heeft gericht tot de oppositieleiders in ballingschap; ».

Verantwoording

De inspanningen die de Burundese regering heeft geleverd inzake de dialoog met de oppositie dienen te worden benadrukt.

Nr. 8 VAN MEVROUW ARENA

In de considerans, een punt J bis (nieuw) invoegen, luidende :

« Jbis. gelet op de ononderbroken betrokkenheid van de Verenigde Naties bij het voorbereidingsproces van de verkiezingen in Burundi en bij de vredesopbouw, in het bijzonder de organisatie van het seminarie van 11 tot 13 maart 2013 door het Bureau van de Verenigde Naties in Burundi dat tot doel had alle politieke actoren de kans te geven om te praten over de lessen die uit de verkiezingen van 2010 te trekken zijn en een stappenplan op te stellen voor een

2015, ainsi que d'aborder la réforme du code électoral; ».

Justification

Il convient de mentionner les initiatives de l'ONU en faveur du dialogue, de la consolidation de la paix.

N° 9 DE MME ARENA

Dans le dispositif, au point 7b, remplacer les mots «à fournir les garanties nécessaires à» par les mots «à favoriser» et les mots «au respect» par les mots «le respect».

Justification

Un dialogue inclusif avec les partis de l'opposition ne pourra malheureusement garantir une sécurité totale de leurs leaders. Il pourra tout au plus le favoriser.

N° 10 DE MME ARENA

Dans les considérants, insérer un point Cbis (nouveau), rédigé comme suit :

« Cbis. considérant l'adoption par le parlement burundais le 19 avril 2013 de la nouvelle loi sur la presse et sa promulgation par le président Pierre Nkurunziza le 4 juin 2013; loi qui apparaît être en contradiction avec les obligations légales et internationales du Burundi, mais aussi avec les paroles tenues à Genève en octobre 2012 lors de la conférence des bailleurs, ce qui suscite certaines inquiétudes quant aux sérieuses restrictions qu'elle pourrait imposer à la liberté de la presse; ».

Justification

Étant donné les différents amendements déposés sur la nouvelle loi de la presse, il nous semble plus clair de les synthétiser sous un seul et même amendement reprenant à la fois les références à l'adoption de la loi, le contenu de la pétition adressée au président par les sénateurs belges et les inquiétudes que la loi burundaise sur la presse provoque.

Maria ARENA.

N° 11 DE MME ARENA ET CONSORTS

Dans le dispositif, insérer un point 8 (nouveau), rédigé comme suit :

wezenlijke voorbereiding van de verkiezingen van 2015, en tevens de hervorming van het kieswetboek aan te vatten; ».

Verantwoording

De initiatieven van de VN ten gunste van dialoog en vredesopbouw dienen te worden vermeld.

Nr. 9 VAN MEVROUW ARENA

In het dispositief in punt 7b, de woorden «ten-einde de garanties te leveren die noodzakelijk zijn voor de veiligheid» vervangen door de woorden «teneinde de veiligheid te bevorderen» en de woorden «voor de eerbiediging» door de woorden «de eerbiediging».

Verantwoording

Een inclusieve dialoog met de oppositiepartijen zal een totale veiligheid van hun leiders helaas niet kunnen waarborgen. Hij zal ze hoogstens kunnen bevorderen.

Nr. 10 VAN MEVROUW ARENA

In de considerans, een punt C bis (nieuw) invoegen, luidende :

« Cbis. gelet op de goedkeuring door het Burundese parlement op 19 april 2013 van de nieuwe mediawet en de afkondiging ervan door president Pierre Nkurunziza op 4 juni 2013; een wet die in tegenspraak lijkt te zijn met de wettelijke en internationale verplichtingen van Burundi, maar ook met de woorden gesproken te Genève in oktober 2012 tijdens de conferentie van de geldschietters, wat vragen oproept over een mogelijke ernstige beperking van de persvrijheid; ».

Verantwoording

Gelet op de verschillende amendementen die werden ingediend op de nieuwe perswet, lijkt het ons duidelijker ze samen te vatten in één enkel amendement dat zowel de verwijzingen naar de goedkeuring van de wet herneemt als de inhoud van het verzoekschrift dat door de Belgische senatoren aan de president werd gericht en de vragen die de Burundese mediawet oproept.

Nr. 11 VAN MEVROUW ARENA C.S.

In het dispositief, een punt 8 (nieuw) invoegen, luidende :

« 8. de se réserver la possibilité d'envisager de réorienter ses mécanismes de coopération avec le Burundi en fonction de l'évolution démocratique et de la situation des droits de l'homme dans le pays, pour autant que cela ne porte pas préjudice au peuple burundais. ».

Marie ARENA.
Jean-Jacques DE GUCHT.
Johan VERSTREKEN.
Vanessa MATZ.
Olga ZRIHEN.
Benoit HELLINGS.

« 8. zich de mogelijkheid voor te behouden te overwegen haar samenwerkingsmechanismen met Burundi aan te passen in functie van de democratische evolutie en de situatie van de rechten van de mens in het land, voor zover dat het Burundese volk niet benadeelt. ».